



## PROCÈS-VERBAL N°40

---

<b>Réunion du :</b>	20 janvier 2022
<b>Présidence :</b>	Jacques BODIN
<b>Présents :</b>	BARRE Claude – DROCHON Michel – DURAND Alain – GÔ Gabriel – LE VIOL Alain – MASSON Jacky – RIBRAULT Guy – TESSIER Yannick

---

### Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain DURAND, membre du club F. C. JARD AVRILLE (554370), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de ET. DE LA GERMINIERE (524226) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Convocation sur instruction

### ***Dossier HUBERT Christophe (n° 2547631054) - HUBERT Christophe (n° 1637106855)***

La Commission,

Après lecture des différentes pièces du dossier,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions réglementaires.

Après examen de la proposition de convocations présentée par l'instructeur.

Décide de convoquer, conformément aux dispositions réglementaires, devant la Commission Régionale Règlements et Contentieux du **lundi 31 janvier 2022 à 19h**, à la Ligue de Football des Pays de la Loire – Centre Régional Technique, 170 Bd des Pas Enchantés à Saint Sébastien sur Loire aux fins d'être entendus sur l'affaire précitées, pour les griefs suivants :

- Suspicion de fraude :

- établissement de la licence n° 77497029 au profit du joueur HUBERT Christophe, n° 2547631054, licencié saison 2021/2022 à l'U.S. SAVIGNE L'EVEQUE (n° 515681)
- établissement de la licence n° 74244059 au profit du joueur HUBERT Christophe, n° 1637106855, licencié saison 2020/2021 C.S. SILLE LE PHILIPPE (n° 521402)

#### **U.S. SAVIGNE L'EVEQUE (515681)**

- M. BONDU David, n°2546802173, Président,
- M. CORMIER Mickael, n°1600657730, Secrétaire Général,
- M. HUBERT Christophe, n°2547631054/1637106855, Joueur.

#### **C.S. SILLE LE PHILIPPE (521402)**

- M. CLERC Mathieu, n° 2547539312, Président,
- M. BOUTTIER Florian, n° 1616014173, Secrétaire Général.

Rappel qu'en application de l'article 207 des Règlements Généraux, est passible d'une amende de 50€ out licencié et/ou club qui :

- N'a pas transmis son/ses rapports sur demande d'une Commission Régionale ou Départementale,
- Ne s'est pas présenté en audience sur demande d'une Commission Régionale ou Départementale et ce, sans avoir prévenu a minima la veille de l'audience.

**Prochaine réunion :** Sur convocation

**Le Président,**  
Jacques BODIN

Handwritten signature of Jacques Bodin in black ink, featuring a stylized 'J' and 'B'.

**Le Secrétaire de séance**  
Yannick TESSIER

Handwritten signature of Yannick Tessier in black ink, featuring a stylized 'Y' and 'T'.